



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service politique de la ville

2024 - n° 121

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2024, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été », pour l'organisation d'un séjour éducatif en Ardèche**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** l'appel à projet « Quartier d'été » dont l'ambition est de faire de la période estivale, une période d'apprentissage, de découverte et de solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires, et qu'à ce titre les collectivités territoriales, qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, peuvent bénéficier du concours financier de l'État,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de proposer un séjour éducatif en Ardèche du 20 au 26 juillet 2024 à destination d'un groupe de 7 jeunes âgés de 12 à 17 ans (4 filles et 3 garçons), encadré par les éducatrices spécialisées du service municipal de prévention spécialisée,

**CONSIDERANT** que le séjour éducatif constitue un point d'appui efficace pour enclencher ou consolider une relation éducative, tout en permettant à l'éducatrice d'approfondir sa connaissance du jeune dans ses difficultés mais également ses ressources,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par l'État pour la réalisation de ce séjour organisé au profit d'un groupe de 7 jeunes suivis par le service municipal de prévention spécialisée,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 2 000 € au titre de l'appel à projet « Quartier d'été », pour l'année 2024

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 11 140 € avec une participation des jeunes à hauteur de 784 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 8 356 €,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Christian THEVENOT

11 AVR. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGO

Accusé de réception en préfecture  
095-410505989-20240411-pv2024dec121-CC  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.